

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS 007-8144/20/BM

■ Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de manifestations et de colloques - Approbation d'une convention MET 20/15219/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat entre Aix-Marseille Université et la Métropole, il vous est proposé de soutenir des manifestations et actions valorisant le travail des équipes universitaires et de recherche.

En effet, ces actions contribuent à accroître la notoriété scientifique et à développer le caractère innovant du territoire. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence apporte une aide financière limitée complémentaire des autres financeurs.

Aussi, il vous est proposé de valider le soutien financier aux manifestations et actions portées par Aix-Marseille Université, avec une incidence financière totale de 5 500 euros comme suit :

- 3 000 € pour l'aide à l'organisation de la Table ronde internationale « L'État d'exception, nouveau régime de droit commun des droits et libertés ? Du terrorisme à l'urgence sanitaire » du 11 au 12 septembre 2020 à Aix-en-Provence organisée par l'UMR de Droit International, Comparé et Européen / DICE
- 2 500 € pour l'aide à l'organisation du colloque « Conflits d'usages en mer et droit de l'Union européenne » du 19 au 20 novembre 2020 sur Aix-en-Provence et Marseille organisé par l'UMR de Droit International, Comparé et Européen / DICE

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

Tableau récapitulatif des subventions accordées pour les manifestations/colloques :

Organisateur	Manifestation / Colloque	Date	Subventions N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel Co financeurs	Montant proposé
Droit International, Comparé et Européen / DICE	L'Etat d'exception, nouveau régime de droit commun des droits et libertés ? Du terrorisme à l'urgence sanitaire	11 au 12 septembre 2020	N-1 : 11 000 €	3 000 €	18 690 € Fonds propres : 11 690 € Co financeurs : Département : 4 000 €	3 000 € Soit : 16,05 % du budget prévisionnel
Droit International, Comparé et Européen / DICE	Conflits d'usages en mer et droit de l'Union Européenne	19 au 20 novembre 2020	N-1 : 11 000€	2 500 €	8 738 € Fonds propres : 4 238 € Co-financeurs : Fonds privés : 2 000 €	2 500 € Soit 28,61 % du budget prévisionnel

Il est également demandé au Bureau Métropolitain d'approuver la convention y afférente.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de 5 500 euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation des manifestations et colloques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 007-2442/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université, signée le 15 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche et, notamment, à Aix-Marseille Université.

Délibère

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

Article 1 :

Sont attribuées des subventions de fonctionnement spécifiques au profit d'Aix-Marseille Université pour l'aide à l'organisation de manifestations et colloques pour un montant total de 5 500 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2020, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL